

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-43 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024

**ENGAGEMENT DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT SUR UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE DURABLE VIA  
LA SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DE NANTES**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

La création et l'animation d'un Projet Alimentaire de Territoire depuis 2021 est une étape marquante de l'engagement politique du Pays Cœur d'Hérault pour le développement d'une agriculture et d'une alimentation durables sur le territoire.

Son **approche multi partenariale**, sa **gouvernance partagée et concertée** ainsi que son engagement dans le programme TETRAA ont permis depuis 3 ans de développer de nombreuses actions à impact sur le territoire.

Pour aller plus loin dans les actions, un **engagement politique marqué et avéré** permettrait de consolider les actions en cours, de leur donner du poids et d'augmenter leur impact.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

L'engagement politique est **un pilier** identifié par de nombreux territoires et collectivités en France pour donner une impulsion aux Projets Alimentaires de Territoire et aux enjeux qui les motivent, à savoir le développement d'une agriculture et d'une alimentation durables pour toutes et tous.

A l'**échelle multi-territoriale**, la signature de la **Déclaration de Nantes**, adoptée pour la première fois par 25 collectivités aux Assises de l'Agroécologie à Nantes en 2022 est un moyen de s'engager politiquement en ce sens. Dans cette déclaration (cf. Annexe 1), les signataires s'engagent à se doter d'une politique territoriale agroécologique et alimentaire, et à mettre en œuvre les plans d'actions qui en découlent.

Quatre faisceaux d'action immédiate sont fléchés dans cette déclaration :

- la **priorité à la lutte contre la précarité alimentaire des citoyens les plus fragiles,**
- la **priorité à la lutte contre la précarité économique des producteurs,**
- la **protection et la reconquête du foncier agricole comme premier pilier de la souveraineté et de la résilience alimentaires de nos territoires**
- ainsi que l'**affirmation de l'alimentation comme un service public et un bien commun, notamment dans le cadre de la restauration scolaire.**

Les Assises de l'Agroécologie auront de nouveau lieu cette année à Montpellier, les 2 et 3 décembre prochains et le Projet Alimentaire Territorial du Pays Coeur d'Hérault y présentera 3 contributions sur des actions en cours sur notre territoire (Veilleurs de Terres, GAIA, banquets participatifs).

Le Projet Alimentaire de Territoire est donc déjà **engagé techniquement par ses actions dans cette dynamique**, et un engagement politique officiel, par l'engagement dans la « Déclaration de Nantes », vient impulser ces dernières et leur donner davantage de poids et de sens.

Cet engagement peut concerner l'ensemble des communes et communautés de communes du Pays Coeur d'Hérault. Il est proposé de leur mettre à disposition un modèle de délibération leur permettant de prendre également cet engagement à leur échelle.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A 15 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, des suffrages exprimés**

- ✓ **De Poursuivre** l'engagement du Pays dans l'agroécologie et l'alimentation durable.
- ✓ **De Valider** la proposition de signature de la Déclaration de Nantes à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ **De Valider** la proposition de transmettre un modèle de délibération aux communes et Communautés de Communes du Pays Cœur d'Hérault pour une signature à leur échelle si elles le souhaitent.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024**  
**Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication